



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du 6 octobre 2022

Présidence : Mme Marielle Bartolucci

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- vu le préavis municipal No 5/2022 du 20 juin 2022 relatif à la modification du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'adopter les modifications suivantes (en rouge) apportées à la version du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux adoptée le 25 novembre 2021 :
 - Art. 43 : (...) a) d'une taxe unique de raccordement aux réseaux d'évacuation des eaux usées (EU) et/ ou claires (EC) (articles 44 et 46) ; (...)
 - Art. 44 : Pour tout bien-fonds aménagé ou bâtiment nouvellement raccordés directement ou indirectement (...)
 - Art. 45 : Lorsqu'un bâtiment ou une surface imperméabilisée nécessitent exclusivement d'être raccordés aux canalisations publiques d'EC ou d'EU, la taxe de raccordement prévue à l'article 44 et 46 est réduite aux conditions de l'annexe. (...)
 - Art. 46 : En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment ou d'une surface imperméabilisée déjà raccordés aux canalisations publiques d'eaux usées et/ ou claires, la taxe unique de raccordement EU+EC est réajustée aux conditions de l'annexe.
 - Art. 47 : Pour tout bâtiment ou toute surface imperméabilisée raccordés directement ou indirectement aux canalisations EU et / ou EC, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle d'entretien aux conditions de l'annexe.

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2022.

La Présidente

Marielle Bartolucci



La Secrétaire

Anita Cochard